Commune du SEQUESTRE -Tarn-

## ARRETE MUNICIPAL PORTANT NUMEROTATION DE VOIRIE

## Le Maire de la commune du SEQUESTRE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2213-28,

VU la délibération du 17 janvier 1994 baptisant officiellement le chemin des Pountils

VU les arrêtés de numérotation le long du chemin des Pountils en date du 4 février 1994, du 10 octobre 2013 et du 18 août 2020

Considérant la division intervenue sur l'ancienne parcelle AC 2026 et la nouvelle construction réalisée, il est nécessaire de procéder à la numérotation le long de cette voie.

## **ARRETE**

Article 1 : Chemin des Pountils, il est attribué le numéro de voirie conformément au tableau ci-après :

Parcelle(s) Cadastrale(s)	Superficie (m²)	Nom de rue	Numéro de voirie
AC 284	323 m²	Chemin des Pountils	20 BIS
AC 286	1 m²		

<u>Article 2 :</u> Il est interdit aux propriétaires concernés de modifier ou de créer un nouveau numéro sans autorisation préalable de la Mairie.

Article 3 : Ampliation de cet arrêté sera communiquée à Monsieur le Préfet du Tarn, Monsieur Le Directeur du Cadastre du Tarn (services SIP et CDIF) et au service SIG de la communauté d'agglomération de l'albigeois pour diffusion sur le site « adresse.data.gouv.fr ».

Fait au SEQUESTRE Le 14 août 2024

2 3 AOUT 2024

Arrêté publié le Par Mairie du Séquestre



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <a href="http://www.telerecours.fr">http://www.telerecours.fr</a>







